

À qui s'adresse l'appel à projets ?

Sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse :

- aux collectivités territoriales (communes et leurs groupements, conseils généraux et régionaux)
- aux organismes de recherche qui s'associent à une collectivité
- aux promoteurs, aménageurs, architectes paysagistes...
- aux associations
- aux industriels

Quels projets sont soutenus?

- Tout projet contribuant à infiltrer ou réutiliser l'eau de pluie
 - Des travaux d'installation de techniques innovantes (noues, fossés d'infiltration, toitures végétalisées...)
 - Des programmes collectifs de récupération des eaux de pluie (équipement, jardins de pluie...) dans le cadre d'un projet global d'aménagement
 - Des actions de communication dans le cadre d'un programme de travaux
- Tout projet qui traite l'eau de pluie collectée et rejetée directement dans le milieu récepteur, dès lors qu'un usage présentant une vulnérabilité sanitaire est identifié.

Tout projet qui traite l'eau de pluie collectée sur des sites industriels afin de supprimer une pollution du milieu.

- Des études : validation des performances épuratoires, modélisation, pilote de traitement des eaux pluviales...
- Des équipements de mesure et de gestion : dispositifs d'alerte, dispositifs de mesure...
- Des ouvrages de traitement



Les travaux sur réseaux unitaires (bassins d'orage, mise en séparatif...) sont éligibles dans le cadre du programme d'actions de l'agence (hors appel à projets).





Réduire les pollutions pluviales : le nouvel enjeu de l'assainissement

Lors de fortes pluies, les réseaux d'assainissement peuvent déborder et entraîner la pollution vers le milieu naturel. Pour limiter ces déversements, les techniques classiques (bassins d'orage, mise en séparatif...) ont fait leur preuve. Mais face à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, cela reste insuffisant.

C'est pourquoi l'agence de l'eau lance un appel à projets pour développer les techniques de rétention à la source permettant de réduire le volume d'eau collecté dans les réseaux d'assainissement.



Quelles sont les aides de l'agence de l'eau ?

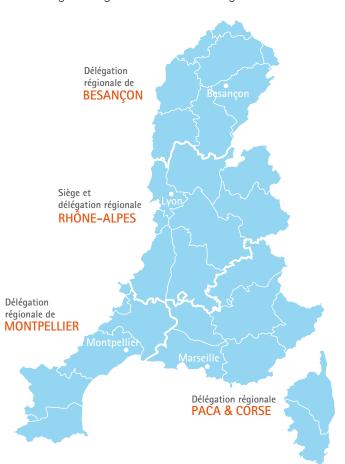
Les projets seront aidés à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 M€ d'aide par projet. Une enveloppe financière de 15 M€ est dédiée à cet appel à projets.

Comment candidater?

Le règlement et le formulaire de demande d'aide sont accessibles en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau :

www.eaurmc.fr/pollutionpluviale

Le dossier sera envoyé par courrier avec les pièces complémentaires à la délégation régionale concernée de l'agence de l'eau.





> DÉLÉGATION DE BESANÇON

Le Cadran - 34, rue de la Corvée 25000 Besançon Tél. : 04 26 22 31 00 Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90

> DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES

14, rue Jonas Salk 69363 Lyon cedex 07 Tél.: 04 72 76 19 00 Départements: 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74

> DÉLÉGATION PACA & CORSE

Immeuble le Noailles - 62, la Canebière 13001 Marseille Tél. : 04 26 22 30 00

Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84

> DÉLÉGATION DE MONTPELLIER

Immeuble le Mondial - 219, rue le Titien - CS59549 34961 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04 26 22 32 00 Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66

> SIÈGE AGENCE DE L'EAU

RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07 Tél. : 04 72 71 26 00

> contact.pollutionpluviale@eaurmc.fr